

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bruxelles, le 20 novembre 1985.

Cabinet du Ministre  
de l'Éducation Nationale

Numéro et initiale de références  
à rappeler dans la réponse

Nos réf.: FBS/MHR/2815

A Monsieur le Secrétaire général du  
Ministère de l'Éducation Nationale

A Messieurs les Directeurs généraux des  
enseignements préscolaire et primaire,  
secondaire, supérieur, artistique de  
l'État, spécial de promotion sociale  
de l'État, de l'Organisation des  
Études,

A Messieurs les membres de services  
d'inspection et de Vérification de  
ces établissements,

Aux chefs des établissements d'enseigne-  
ments de l'État,

Aux membres de l'Administration centrale  
chargés de l'inspection des établisse-  
ment de l'État en matière de Sécurité et  
d'Hygiène.

Pour information à Messieurs le Directeur  
général et les Inspecteurs généraux du  
Fonds des Bâtiments Scolaires de l'État.

-----  
**Objet** : Sécurité et Hygiène : contrôles annuels et de sécurité  
incendie.  
-----

Je rappelle à tous les chefs d'établissements d'enseignement d'une part la circulaire du 30 décembre 1975 déterminant les responsabilités à partager en matière de sécurité entre le Fonds des Bâtiments scolaires de l'État, les fonctionnaires généraux et les chefs d'établissements (cfr. Annexe 1), et d'autre part, la circulaire du 1<sup>er</sup> août 1979 portant sur les directives à observer par les utilisateurs d'installation de chauffage central (cfr. annexe 2).

Je les engage à ne pas perdre de vue les contrôles périodiques prévus au point 4 de la circulaire du 30.12.1975 et, au sujet desquels il est stipulé que les appareils de cuisson, les conduites de distribution de combustibles liquides et gazeux feront l'objet d'un contrôle par contrat avec un organisme spécialisé (exécution des prescriptions contenues à l'annexe III. C. du Règlement administratif d'entretien en application à l'article 52.11 du R.G.P.T).

Les chefs d'établissements transmettront un exemplaire du rapport de visite établi par l'organisme spécialisé à la Direction générale dont ils relèvent, un second à la cellule SHELТ du Secrétariat général.

Les Ingénieurs techniciens affectés aux différentes Directions générales ventileront les remarques figurant dans ces rapports selon le service qui a compétence pour y donner suite et les lui communiqueront sans délai. La Direction générale du Fonds recevra copie des remarques adressées au Service provincial compétent.

Il appartient à ces Ingénieurs techniciens de s'assurer que les contrôles annuels prescrits ont effectivement lieu dans chaque établissement.

Le service SHELТ auprès du Secrétariat général veillera à l'exécution ponctuelle de ces prescriptions de même qu'il s'assurera de l'exécution des visites de contrôle en matière de sécurité incendie, en coordination avec l'ingénieur chargé de la sécurité à la Direction Générale du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Etat.

Le Ministre,

André BERTOUILLE.